

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 08 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : DOUSSIN Christophe, COMPAN Franck, CAPBLANQUET Gérard, AGBOTON Anicet, AMBROSI Sébastien, DURANT Sandrine, BONTE Maryse, TOURNIER Joël, ROUANET Claudie.

Absente excusée : GOSSET Aurélie

Date de la convocation : 02/03/2018

Secrétaire de séance : COMPAN Franck

Ordre du Jour :

- 1 – Acquisition d'un immeuble vendu aux enchères : finalisation de la procédure de préemption
- 2 – Approche du budget 2018
- 3 – Vente de bois : validation propositions de l'ONF
- 4 – Branchement électrique de la station des Arrougès : devis du SDEHG
- 5 – Demande de subvention pour la révision du PLU et du schéma d'assainissement auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- 6 – Informations diverses
- 7 – Questions diverses

1 – Acquisition d'un immeuble vendu aux enchères : finalisation de la procédure de préemption

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un immeuble, sis au village, cadastré AB 21 et 24, a été mis aux enchères en date du 09/02/2018.

Par notification du 20 février 2018, reçue en mairie le 23 février 2018, Monsieur le Maire a été n'avait pas été attributaire du bien.

En conséquence :

Attendu qu'est institué, sur la commune, un droit de préemption en vue notamment de :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti

Attendu que le bien dont l'adjudication est intervenue le 09 février 2018, est situé dans un ensemble immobilier propriété de la commune de Marignac-Lasclares ;

Que ce bien ne dispose d'aucun système d'assainissement individuel, ni de la possibilité d'en disposer de manière autonome.

Attendu que l'offre de logements de type appartements est très limitée sur le territoire communal, et quasi-exclusivement fournie par la commune ;

Qu'il existe un réel besoin en la matière ;

Qu'ainsi la commune propose déjà à la location 5 appartements depuis de nombreuses années ;

Attendu que la mise en valeur du patrimoine bâti, et en particulier de celui communal passe par une harmonie de ce patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'exercer le droit de préemption de la commune, aux conditions du jugement rendu suite à l'audience publique d'adjudication du 09 février 2018 ;
- La présente décision sera notifiée au Greffe du Juge de l'Exécution, près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens

2 – Approche du budget 2018 :

Monsieur le Maire invite les conseillers à élaborer les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement pour 2018 concernant les budgets communal, assainissement et CCAS.

Les budgets primitifs seront votés lors de la prochaine séance.

3 – Vente de bois : validation propositions de l'ONF

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'ONF préconise les travaux suivants dans les bois communaux, pour l'année 2018 :

- La coupe définitive de la parcelle 1c
- Reboisement de cette parcelle
- Dégagement manuel de régénération naturelle, parcelle 4a

Après discussion, les conseillers municipaux décident de confier les travaux suivants à l'ONF :

- La coupe définitive de la parcelle 1c
- Reboisement de cette parcelle
- Dégagement manuel de régénération naturelle, parcelle 4a

Délibération n° 23

4 – Branchement électrique de la station des Arrougès : devis du SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 20 octobre 2017 concernant le branchement d'une pompe électrique au lieu-dit « Les Arrougès », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante comprenant :

- La réalisation d'une fouille pour la confection d'une boîte de jonction/dérivation sur le câble souterrain basse tension existant sous la RD98 ;
- La création d'un réseau souterrain électrique de 13 m de longueur en câble de branchement HN33S33 4x35 mm² alu sous fourreau de diamètre 75, à partir de la boîte de jonction et jusqu'aux coffrets extérieurs (coupe-circuits monophasé et abri compteur/disjoncteur), fournis et posés en bordure de parcelle ;
Nota : la liaison électrique entre les coffrets extérieurs et le local technique n'est pas comprise.
- Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement Numéro PDL à communiquer à ENEDIS pour la mise en service : 23144138771153

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA récupérée par le SDEHG :	753 €
- Part SDEHG :	2 766 €
- Part restant à la commune (estimation)	1 185 €
- Total	4 704 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération n°06-18

5 – Demande de subvention pour la révision du PLU et du schéma d'assainissement auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que la Communauté de Communes Cœur de Garonne a adopté des modalités de subventions suivantes pour :

- Création, révision générale ou révision simplifiée d'un PLU ;
- Modification ou modification simplifiée d'un PLU ;
- Création ou modification du schéma d'assainissement.

Monsieur le Maire rajoute que ces subvention sont limitées à une par an et par commune pour chaque type de procédure.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le devis du bureau d'études PAYSAGES, chargé de la révision simplifiée du PLU, s'élevait à 22 180 € HT pour la tranche ferme et à 5 600 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- le devis du bureau d'étude ETEN ENVIRONNEMENT, chargé de la modification du schéma d'assainissement, s'élevait à 3 050 € HT.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de demander auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne une subvention la plus élevée possible pour la révision du PLU et la révision du schéma d'assainissement.

Délibération n°7-18

6 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des élections législatives partielles sont organisées dans la 8^{ème} circonscription suite à l'invalidation des dernières élections. Elles auront lieu les dimanches 11 et 18 mars 2018.

Les conseillers municipaux élaborent le planning des permanences pour les deux tours.

7 – Questions diverses :

*L'ensemble des conseillers fait un état général des chemins communaux.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,
La séance est levée à 22h20

Pour copie conforme